



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 25
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 6

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BEZOMBES Martine, BERARDI Marion, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-169 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des admissions en créances éteintes par le trésorier principal ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement, décès, combinaison infructueuse d'acte, poursuite sans effet, ...) pour un montant total de 561.96 €

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2025 du Budget annexe de la cuisine centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-169

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances éteintes au budget annexe de la cuisine centrale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 12 décembre 2025
Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.